

CENTRE HOSPITALIER D'ERSTEIN

**FOURNITURE DE  
PRODUITS LESSIVIELS  
ET MAINTENANCE  
DE L'EQUIPEMENT DE DOSAGE  
ET DE DISTRIBUTION**



**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**C.C.T.P.**

## SOMMAIRE

**ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE**

**ARTICLE 2 – TYPE ET DUREE DU MARCHE**

**ARTICLE 3 – DEFINITION DU MARCHE**

**ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES ET CONDITIONNEMENT DES PRODUITS**

**ARTICLE 5 – DEFINITION DES MATERIELS CONCERNES**

**ARTICLE 6 – DEFINITION DES QUANTITES DE LINGE A TRAITER**

**ARTICLE 7 - DOCUMENTATION**

**ARTICLE 8 – NORMES ET REGLEMENTS**

**ARTICLE 9 – VISITE DU SITE**

**ARTICLE 10 – DELAI D'EXECUTION OU MISE EN SERVICE**

**ARTICLE 11 – OBLIGATION DE RESULTATS**

**ARTICLE 12 – MAINTENANCE**

**ARTICLE 13 – SUIVI TECHNIQUE**

**ARTICLE 14 – CONDITIONS DE LIVRAISON**

## ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture de produits lessiviels liquides pour le lavage du linge du Centre Hospitalier d'Erstein, le suivi de la prestation pendant toute la durée du marché ainsi que la maintenance de l'équipement de dosage et de distribution.

## ARTICLE 2 – TYPE ET DUREE DU MARCHÉ

Le marché est un marché à bons de commande fondé sur l'article 77 du code des marchés publics, passé sans quantité minimum ni maximum. Il a une durée de douze mois, à compter de sa date de mise en œuvre prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2010, renouvelable à deux reprises.

## ARTICLE 3 – DEFINITION DU MARCHÉ

Les prestations du marché comprennent :

- La fourniture de produits de traitement du linge en méthode de **lavage à température inférieure à 70°C.**

. Les produits devront être compatibles avec le système de dosage KIV et devront être conformes aux dernières normes et réglementations européennes et françaises en vigueur. Le fournisseur apportera les preuves de cette conformité. Le responsable de la blanchisserie doit avoir accès aux informations techniques concernant les produits proposés (documents, références, fiches techniques détaillées, etc..)

. Le candidat devra en outre préciser les consommations d'énergie (eau) la durée des cycles de lavage, le coût des produits au kilogramme de linge lavé. Il s'engagera sur ces données.

- La maintenance du système de distribution et de dosage des produits avec des interventions d'entretien préventives mensuelles, une maintenance trimestrielle, ainsi que des interventions correctives en cas de panne ou de dysfonctionnement

## ARTICLE 4 – CARACTERISTIQUES ET CONDITIONNEMENT DES PRODUITS

Le candidat proposera un procédé de lavage ne nécessitant aucun produit chloré (type : hypochlorite de sodium). Pour les programmes de relavage et de traitement du moisi, le candidat pourra toutefois proposer de l'hypochlorite de sodium ou un produit similaire dans des quantités minimales.

Les produits seront proposés en fût de 200 kg, sauf si la quantité prévisionnelle est faible. Le candidat proposera alors un conditionnement adapté et la reprise des emballages à titre gratuit.

Les produits de traitement de linge employés sont les suivants :

- 1) Agent mouillant / dégraissant : produit à base de tensio - actif
- 2) Détergent azuré
- 3) Renforteur Alcalin
- 4) Agent de blanchiment : produit à base de peroxyde d'hydrogène et d'acide péracétique
- 5) Agent désinfectant, neutralisant, bactéricide, fongicide, virucide
- 6) Agent assouplissant le linge
- 7) Agent Chloré pour le relavage

Le candidat proposera tout autre produit nécessaire à son système de lavage « sans javel » ainsi qu'un traitement du linge délicat en laveuseessoreuse. Certains produits pourront éventuellement regrouper plusieurs des caractéristiques citées ci-dessus.

Les variantes ne sont pas acceptées.

## ARTICLE 5 – DEFINITION DES MATERIELS CONCERNES

- Un tunnel de lavage Lavatec – 8 éléments de 35 kg – gestion informatique Provit 5200
- Une laveuse essoreuse LAVATEC Type LX 312 - 47 kg au rapport 1/11
- Une laveuse essoreuse Electrolux WB3 130H Aquaclean - 13 kg au rapport 1/10

Les produits sont dosés par le système de dosage KIV appartenant au Centre Hospitalier d'Erstein. Le candidat doit avoir les compétences techniques pour la programmation et l'étalonnage de ces matériels. Les produits seront utilisés dans les différents matériels de lavage.

## ARTICLE 6 – DEFINITION DES QUANTITES DE LINGE A TRAITER

Les quantités ci-après correspondent aux estimations journalières de linge à traiter. Les poids prévisionnels permettent d'estimer les volumes de produits nécessaires. Ces volumes peuvent varier, le jugement sera basé sur le coût des produits au kg de linge, compte tenu de la répartition.

Quantité de linge à traiter – Poids annuel : 569 tonnes (en 2008)  
Répartition des quantités de linge à traiter par jour

Type de linge	% par jour
Grand et Petit Plat	47 %
Linge en forme : tenues professionnelles	7 %
Linge en forme : chemises ouvertes	2 %
Linge séché – plié : Eponges + Linge patients blanc	15 %
Linge patients couleur	9 %
Articles de nettoyage : chiffonnettes, gazes, rasants	14 %
Couvertures + couettes	4 %
Linge contaminé	1 %
Divers	1 %

## ARTICLE 7 - DOCUMENTATION

Le soumissionnaire devra fournir les documents nécessaires à la bonne utilisation des produits, à savoir :

- les fiches techniques
- les fiches de données de sécurité
- les rapports confirmant les normes de désinfection pour les produits concernés
- le nom et la fonction des personnes mises à la disposition de la blanchisserie du Centre Hospitalier d'Erstein dans le cadre du suivi technique détaillé à l'article 13 ci-après.

## ARTICLE 8 – NORMES ET REGLEMENTS

Dans le cadre de la mise en place de la méthode RABC, la blanchisserie s'est engagée à ce que les résultats des analyses bactériologiques réalisées soient inférieurs à 12 UFC par 25 cm<sup>2</sup>. En conséquence, le procédé mis en place doit permettre la conformité aux normes en vigueur.

Il en est ainsi des propriétés du produit de désinfection des textiles, qui devra être bactéricide, fongicide et virucide, mais également de la biodégradabilité des produits, du PH et de la température des rejets de lavage.

Tous les produits proposés doivent être conformes à la réglementation et aux normes françaises et/ou à celles de la Communauté Européenne, en particulier la bio-dégradabilité doit correspondre aux normes N.F.T. 73260 et 73270.

## **ARTICLE 9 – VISITE DU SITE**

Le candidat devra prendre connaissance des lieux par une visite sur site, afin de se rendre compte de la configuration des locaux et de la nature des installations en place.

Aucun supplément de prix ne pourra être accordé ultérieurement pour cause de renseignements inexacts ou incomplets.

## **ARTICLE 10 – DELAI D'EXECUTION OU MISE EN SERVICE**

Le début de fourniture des produits de traitement du linge est prévu le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La mise en place des procédés sera à réaliser en concertation avec le Centre Hospitalier d'Erstein et sans interruption de la production de la blanchisserie.

## **ARTICLE 11 – OBLIGATION DE RESULTATS**

**Le candidat doit présenter une offre dans laquelle il s'engage à réaliser, obtenir et à maintenir les points suivants :**

- S'engager sur un coût de revient des produits lessiviels, TGAP incluse, par kilogramme de linge traité.
- S'engager sur les quantités des produits utilisées par kilo de linge traité.
- S'engager sur les consommations d'eau par programme.
- Assurer le suivi de la qualité du lavage (taches, usure, degré de blanc, etc....).
- Effectuer le réglage des dosages de l'ensemble des programmes de lavage

Par ailleurs, le candidat s'engage à ne pas dépasser 2 % de relavage, au delà duquel il devra mettre en œuvre des mesures correctives à sa charge.

- Garantir la qualité microbiologique du linge traité.
- Définir les programmes de lavage selon les catégories de linge citées au paragraphe 6
- Etablir un état prévisionnel des quantités de produits nécessaires à l'année.

**Le bilan de suivi des résultats sera effectué trimestriellement. La simple constatation que les résultats promis n'ont pas été atteints mettra en œuvre, au profit du CH Erstein, le remboursement des surcoûts par le titulaire du marché.**

Le titulaire s'engage à la mise en place de 2 bandes témoins par an. Ces bandes seront transmises par la Blanchisserie elle-même au C.T.T.N. (Centre Technique de la Teinture et Nettoyage) à Ecully. Une bande témoin concernera le programme de lavage défini par le responsable de la blanchisserie du Centre Hospitalier d'Erstein. Les frais d'analyse de ces bandes sont à la charge du candidat.

Les résultats devront faire l'objet d'un rapport au responsable de la blanchisserie. Si les résultats ne sont pas conformes aux critères du C.T.T.N., le prestataire devra mettre en place des actions correctives pour remettre aux normes la qualité du lavage.

La température et le PH des rejets devront être conformes à la réglementation en vigueur, c'est à dire un PH maximum de 8,5 et une température de rejet inférieure à 30°. En cas de dépassement des valeurs lors d'un contrôle, le titulaire devra modifier ses paramètres de lavage dans les plus brefs délais afin de retrouver des valeurs admissibles.

### Option :

En option, le candidat chiffrera le coût d'un contrôle des paramètres anti-bactérien (Des controller). Ce contrôle pourrait être effectué deux fois par an.

## **ARTICLE 12 - MAINTENANCE**

Le titulaire devra effectuer une maintenance trimestrielle sur le matériel de dosage et de distribution des produits lessiviels.

Seules, les pièces détachées seront à la charge de l'établissement. Le candidat devra joindre à son offre une estimation des pièces à remplacer, ainsi que leur coût, nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble de l'installation du système KIV, sur une année.

En dehors de la maintenance courante, et hors cas de force majeure, un devis devra être présenté et soumis à la validation du Centre Hospitalier d'Erstein, avant toute intervention.

Un détartrage et une désinfection du tunnel de lavage devront être effectués, par la titulaire du marché, une fois tous les 2 ans, en concertation avec la responsable de la blanchisserie du Centre Hospitalier d'Erstein.

## **ARTICLE 13 – SUIVI TECHNIQUE**

La distribution des produits concernés par le présent marché doit faire l'objet d'un suivi par le titulaire.

Quels que soient le procédé mis en place, le titulaire doit s'engager à :

- Effectuer une visite mensuelle afin de contrôler le bon état de fonctionnement, la pertinence des réglages et tout autre paramètre susceptible d'influer sur la qualité et les coûts de la prestation (contrôle des bains, paramètres, dosages...)
- Intervenir dans un délai inférieur à 24 heures en cas de problème ponctuel.
- Chaque intervention devra faire l'objet d'un rapport de visite précisant au minimum la date, le motif et le nom de l'agent intervenant.

## **ARTICLE 14 – CONDITIONS DE LIVRAISON**

A compter de la réception du bon de commande (par fax ou messagerie), le délai maximum de livraison sera de 5 jours ouvrés.

Les produits lessiviels seront livrés directement à la Blanchisserie, du lundi au vendredi, entre 8 heures et 15 heures.

Les livraisons doivent obligatoirement être faites à partir d'un camion, d'une hauteur maxi de 3,50, équipé d'un hayon élévateur.

Erstein, le 3 Septembre 2009

Mention manuscrite :  
« lu et approuvé »

Le soumissionnaire  
(date, signature et cachet)